



Énoncé des pratiques de reddition et de gouvernance

Reddition

Le Conseil canadien sur la reddition des comptes (CCRC) est un organisme national qui a pour mandat de surveiller les cabinets d'experts-comptables chargés de la vérification des émetteurs assujettis du Canada¹. Le CCRC a été créé par les commissions des valeurs mobilières provinciales canadiennes, le Surintendant fédéral des institutions financières et l'Institut Canadien des Comptables Agréés en tant que société fédérale sans but lucratif, afin d'exercer ses activités à l'intérieur des cadres réglementaires provinciaux canadiens touchant la régulation des marchés financiers et la profession comptable. Le CCRC est un organisme indépendant et ne fait pas partie des ententes d'autoréglementation de l'industrie comptable.

Les règlements du CCRC prévoient deux catégories de « membres » : un « Collège des gouverneurs » et des « membres des organismes provinciaux de réglementation de la vérification ».

Le Collège des gouverneurs

Le Collège des gouverneurs détient le pouvoir principal de supervision; il est plus particulièrement responsable de la nomination des administrateurs du CCRC et de la sélection du président et du vice-président du Conseil d'administration. Le Collège des gouverneurs a également le pouvoir de révoquer tout administrateur qu'il a nommé. En outre, le Collège des gouverneurs a un droit de vote quant aux modifications des règlements administratifs du CCRC.

Le Collège des gouverneurs est composé du président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)², du président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), du président de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du Surintendant fédéral des institutions financières du Canada, d'un cinquième gouverneur choisi par l'ACVM, et d'un comptable professionnel, sélectionné par les autres cinq gouverneurs, possédant l'expérience réglementaire de supervision de vérification, soit le membre comptable du Collège des gouverneurs. Le Collège des gouverneurs est tenu de consulter les membres des organismes

¹ Le terme « émetteur assujetti » est défini dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

² Si le président de l'ACVM est également le président de la CVMO ou de l'AMF, l'ACVM doit désigner un autre membre pour faire partie du Collège.

provinciaux de réglementation de la vérification en ce qui a trait à la nomination du membre comptable du Collège des gouverneurs (ou des administrateurs).

Le Collège des gouverneurs effectue une revue annuelle de haut niveau du Conseil d'administration du CCRC, en ce qui a trait à ses tâches et à ses objectifs. Les commentaires du Collège des gouverneurs sont inclus dans les rapports annuels du CCRC, disponibles sur le site Internet du CCRC ([www. cpab-ccrc.ca](http://www.cpab-ccrc.ca)).

Membres des organismes provinciaux de réglementation de la vérification

Les membres des organismes provinciaux de réglementation de la vérification votent les modifications des règlements administratifs, nomment le vérificateur externe et reçoivent les états financiers annuels et le rapport du vérificateur. L'inscription des organismes provinciaux de réglementation de la vérification est offerte aux organismes provinciaux qui supervisent les cabinets de vérification dont le revenu sur les frais de vérification agrégés des émetteurs assujettis de la province est d'au moins 7 millions \$ et dont le processus disciplinaire et le code déontologique respectent les normes établies par le Conseil d'administration. Des anciens membres du secteur ont vu leur statut de membres des organismes provinciaux de réglementation de la vérification prolongé; ils comprennent un représentant de chacun des 10 ordres/instituts provinciaux de comptables agréés ainsi que l'Association des comptables généraux accrédités de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est ultimement responsable de gérer et de surveiller la gestion des biens, des activités et des affaires du CCRC. Les administrateurs sont nommés par le Collège des gouverneurs en fonction de critères prédéfinis visant à assurer une gamme optimale d'expertises et de connaissances du secteur ainsi qu'une bonne représentation géographique et un équilibre entre les hommes et les femmes. Le Conseil estime que sa taille actuelle et son éventail d'expertises sont appropriés et favorisent le dialogue, la prise de décisions importantes et une surveillance efficace.

Le Conseil d'administration du CCRC est composé de onze membres, tous nommés par le Collège des gouverneurs. Au moins quatre d'entre eux, mais pas plus de cinq, doivent être des comptables professionnels afin d'assurer l'expertise comptable du Conseil d'administration. Au moins deux administrateurs doivent détenir de l'expérience en supervision réglementaire. Au moins un de ces deux administrateurs doit également être un comptable professionnel, et au moins un de ces deux administrateurs doit avoir de l'expérience en supervision réglementaire de la vérification. Le mandat de chacun des administrateurs est d'une durée de trois ans, renouvelable une seule fois.

Les activités de supervision du Conseil doivent respecter :

- la Loi sur les Corporations canadiennes,
- les statuts constitutifs et les règlements administratifs du CCRC,
- les mandats écrits du Conseil et des comités du Conseil,

- le code d'éthique du CCRC.

Le mandat du Conseil d'administration énonce respectivement les responsabilités de la direction et du Conseil.

Le Conseil approuve toutes les décisions importantes, notamment :

- la délégation du pouvoir de signature et des autres pouvoirs nécessaires aux activités quotidiennes,
- l'autorisation des dépenses supérieures à un seuil monétaire établi,
- l'autorisation de nouvelles règles et des modifications apportées aux règles,
- l'application d'exigences, de restrictions et de sanctions aux cabinets participants,
- l'approbation des états financiers annuels (les membres des organismes provinciaux de réglementation de la vérification reçoivent ensuite les états financiers et le rapport du vérificateur),
- l'approbation du budget annuel et du plan stratégique.

Le Conseil a également mis en place des procédures pour :

- repérer les principaux risques auxquels est exposé le CCRC et assurer la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques,
- assurer l'intégrité du contrôle interne et des systèmes d'information de gestion du CCRC,
- planifier la relève de la haute direction,
- passer en revue le rendement et la rémunération de la direction.

Le Conseil du CCRC se rencontre au moins cinq fois par an afin de s'acquitter de ses responsabilités de surveillance. Les rencontres peuvent être plus fréquentes si des problèmes nécessitant une attention immédiate surviennent.

Le Conseil a constitué deux comités permanents du Conseil, soit le Comité de vérification et le Comité des ressources humaines et de gouvernance.

Comité de vérification

Le rôle du Comité de vérification est défini dans son mandat. Le Comité de vérification a pour fonction de surveiller l'information financière que le CCRC présente, y compris le travail du vérificateur externe. Le Comité de vérification surveille également la gestion des risques, la continuité des activités ainsi que les contrôles internes du CCRC.

Au moins une fois par année, les contrôles internes sont passés en revue avec le vérificateur externe, en l'absence de la direction, et les résultats sont présentés au Conseil.

Dans le cadre de ses activités de surveillance de la gestion des risques, le Comité de vérification examine régulièrement les contrôles liés aux technologies de l'information et les procédures mises en place par le CCRC pour protéger les renseignements confidentiels.

Comité des ressources humaines et de gouvernance

Le rôle du Comité des ressources humaines et de gouvernance du CCRC est défini dans son mandat. Le Comité des ressources humaines et de gouvernance a pour objectif d'examiner les questions de gouvernance, la composition du Conseil, la formation et la composition des comités, la rémunération du président du Conseil et des administrateurs, les objectifs, le rendement et la rémunération du directeur général de même que le contenu et l'application du code d'éthique du CCRC. Il établit un rapport et présente des recommandations au Conseil d'administration sur ces questions.

Le Comité des ressources humaines et de gouvernance est également chargé de superviser le plan de relève du CCRC afin de veiller à la qualité et à la continuité des activités de la direction; il doit évaluer le rendement de la direction et établir un rapport des résultats au Conseil.

Comités consultatifs

Les règlements administratifs du CCRC comprennent des dispositions qui prévoient un comité consultatif pour chaque organisme de réglementation provincial compétent d'un même groupe de comptables professionnels, ayant le pouvoir de surveiller les cabinets d'experts-comptables ou les comptables professionnels qui vérifient les émetteurs assujettis. Les comités consultatifs visent à favoriser la collaboration entre le CCRC et les accréditations à une association de comptables professionnels. Les comités, présidés par le président du CCRC, se rencontrent au moins deux fois par année pour traiter de questions d'intérêt commun.

Rendement du Conseil

Chaque année, le Conseil effectue un sondage exhaustif portant sur l'efficacité du Conseil et du président du CCRC. Les résultats sont compilés de façon confidentielle par le secrétaire général avant d'être présentés au Conseil. De plus, le président s'entretient avec chaque membre du Conseil sur une base annuelle. Le sommaire des résultats de ce processus est présenté au Collège des gouverneurs afin de l'aider à évaluer le rendement du CCRC.

Indépendance et transparence

Le CCRC a pour mandat de contribuer à la confiance du public envers l'intégrité de l'information financière publiée par les émetteurs assujettis du Canada. Pour atteindre cet objectif, le CCRC doit agir de façon indépendante et transparente.

Le mandat du CCRC comprend l'obligation de communiquer publiquement les moyens mis en œuvre pour surveiller la vérification des émetteurs assujettis de même que les résultats obtenus. Les résultats des inspections sont publiés dans un rapport public annuel. Les rapports publics sont disponibles sur le site Internet du CCRC.

Comme il a déjà été mentionné, le CCRC publie également un rapport d'activité annuel qui comprend ses états financiers. Les rapports annuels sont disponibles sur le site Internet du CCRC.

Déontologie

Le CCRC a élaboré un code déontologique qui peut être consulté sur son site Internet. Tous les employés et les administrateurs du CCRC doivent signer chaque année une déclaration stipulant qu'ils respectent le code déontologique. Le CCRC a également nommé un administrateur à la déontologie que le personnel peut consulter pour obtenir des précisions sur des questions de déontologie et de conformité au code.

Le CCRC a aussi mis en place un mécanisme de dénonciation confidentielle. Ce service est offert sur son site Internet à la fois au personnel interne et aux intervenants externes.